



Contrat d'assurance n° 84.936A souscrit par Delticom AG, Hedwig-Kohn-Straße 1, 31319 Sehnde, auprès d'AIG Europe S.A., Luxembourg, Succursale de Opfikon (Suisse), et présentée sur le site Internet www.reifendirekt.ch.

1. Définitions

Assuré : Une personne physique ou morale ayant sa résidence principale ou son siège social en Suisse, consommateur non professionnel sur le marché du pneumatique, propriétaire du pneumatique acheté et assuré sur le site Internet www.reifendirekt.ch et ayant adhéré à l'assurance pneumatique.

Pneumatique assuré : Le pneumatique automobile ou moto de minimum 125cc homologué pour un usage routier, acheté sur le site Internet www.reifendirekt.ch et désigné sur la facture faisant apparaître l'adhésion à l'assurance pneumatique.

Pneumatique de remplacement : Un pneumatique neuf du même modèle, de la même marque et de dimensions identiques au Pneumatique assuré ou si ce pneumatique n'est plus commercialisé ou disponible, un pneumatique équivalent possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques que le Pneumatique assuré.

Domage accidentel : Toute détérioration totale ou partielle dont la cause est extérieure au Pneumatique assuré, nuisant à son bon fonctionnement et résultant :

- d'une crevaison,
- d'un acte de vandalisme,
- d'un contact avec le trottoir ou avec un objet quelconque provoquant une hernie et rendant le Pneumatique assuré inutilisable,

AIG Assistance : La compagnie mandatée par l'Assureur pour fournir les prestations d'assistance prévues.

Sous réserve des exclusions de garanties.

2. Objet de l'assurance pneumatique

L'assurance pneumatique a pour objet la prise en charge de l'achat d'un Pneumatique de remplacement en cas de Domage accidentel subi par le Pneumatique assuré lorsque sa réparation n'est pas techniquement ou économiquement possible. Le montant pris en charge est calculé selon les dispositions du § 4 « Montant de la Couverture ».

Le montant de la couverture est limitée à CHF 300 TTC par pneumatique assuré et par période d'assurance de 12 ou 24 mois limité en fonction du choix de l'assuré.

L'assurance est valable uniquement lorsque l'Assuré achète simultanément deux pneumatiques neufs montés sur un même essieu sur www.reifendirekt.ch et règle la cotisation d'assurance pour ces deux pneumatiques. Cette règle n'est pas d'application pour les pneumatiques moto.



3. Exclusions

- Les frais de réparation du Pneumatique assuré endommagé.
- Les frais de dépannage, de réparation, ainsi que les frais de montage des pneumatiques de secours.
- Les dommages causés par les hydrocarbures au Pneumatique assuré.
- Les dommages résultant d'un montage non conforme ou d'une utilisation impropre ou abusive du Pneumatique assuré.
- Les dommages tels que la fuite lente d'air ne résultant pas d'un Dommage accidentel, les bruits, les vibrations, l'usure, les problèmes de tenue de route et de performance de fonctionnement.
- Le vol ou la tentative de vol du Pneumatique assuré ou du véhicule.
- Les frais d'entretien et de révision du Pneumatique assuré.
- Les préjudices ou pertes financiers subis par l'Assuré pendant ou suite à un dommage survenu au Pneumatique assuré.
- Les dommages consécutifs dus à des pratiques sportives telles que courses et rallyes.
- Les dommages dus à un vice caché au sens de l'article obligatoire applicable en la matière.
- Les dommages pour lesquels l'Assuré ne peut pas fournir le Pneumatique assuré endommagé.
- Les frais de devis, de réparation ou de remplacement engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'assureur du pneumatique.
- Les pneumatiques non homologués pour un usage routier y compris ceux présentant au jour du sinistre un état d'usure résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisation des fabricants de pneumatiques.
- Les pneumatiques dont l'usure est supérieure aux normes fixées par la législation en matière de circulation routière.
- Les dommages d'origine nucléaire.
- Les conséquences de guerres civiles ou internationales ou d'insurrections ou de confiscations par les autorités.
- Les dommages résultant de catastrophes naturelles (sauf catastrophes naturelles constatées par Arrêté ministériel).
- La faute intentionnelle ou dolosive et la négligence de l'Assuré.

4. Montant de la Couverture

Plafond de couverture par sinistre et par période de garantie de 12 mois.

Montant assuré: prix TTC du Pneumatique acheté et assuré sur le site www.reifendirekt.ch, mais maximum CHF 300 TTC par période contractuelle de 12 mois.

L'indemnisation financière se fera uniquement si le Pneumatique de remplacement est acquis sur le site www.reifendirekt.ch.

5. Procédure en cas de sinistre

Sous peine de déchéance du droit à la garantie, sauf force majeure, l'Assuré doit impérativement déclarer le sinistre dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date à laquelle il a pris connaissance du dommage survenu au Pneumatique assuré, en contactant AIG Assistance au numéro de téléphone **+800 855 588 58**.

Procédure :

- AIG Assistance identifie l'Assuré grâce à ses coordonnées client complètes et traite immédiatement le sinistre au téléphone.

AIG Europe S.A., immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

AIG Europe S.A., Luxembourg, Opfikon Branch a son siège social situé à Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg et son numéro d'immatriculation est le CHE-107.381.353, T +41 43 33337-00, F +41 43 33337-99, www.aig.ch



- En cas de couverture du sinistre, AIG Assistance effectue immédiatement la commande en ligne du Pneumatique de remplacement pour l'Assuré. Les frais de remplacement étant pris en charge directement par l'Assureur.

Preuve de sinistre :

L'Assuré est tenu de garder pendant un délai d'un an, l'attestation d'un professionnel confirmant le caractère irréparable du Pneumatique assuré.

En cas de dommage suite à du vandalisme, l'Assuré est également tenu de conserver les documents relatifs au dépôt de plainte effectué auprès des autorités compétentes ainsi que l'attestation de non prise en charge du dommage au Pneumatique assuré suite au vandalisme par l'assureur automobile.

L'assureur se réserve généralement le droit de demander toute pièce complémentaire qu'il estimera nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

6. Territorialité contractuelle

La couverture d'assurance est active dans les frontières géographiques de l'Europe.

7. Date d'effet et Période d'assurance

L'assurance pneumatique prend effet à compter de la date de montage du pneumatique ou à la date à laquelle le Pneumatique assuré est livré, sous réserve du paiement effectif de la cotisation d'assurance.

Chaque adhésion est conclue pour une durée fixe de 12 ou 24 mois, non renouvelable

L'assurance pneumatique lorsqu'elle est souscrite est mentionnée sur la facture d'achat du Pneumatique assuré et validée par le montant de la cotisation.

8. Résiliation des garanties

L'assurance pneumatique prend fin :

- A l'expiration de la période de validité de l'adhésion telle que définie par l'article 7 « *Date d'effet et Période d'assurance* » ;
- En cas de disparition ou de destruction du Pneumatique qui n'est pas couverte par cette assurance pneumatique.

9. Dispositions diverses

Résiliation

Nonobstant le souhait de l'Assuré de voir son adhésion prendre effet immédiatement, ce dernier peut, dans les quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de souscription à l'assurance pneumatique, résilier à son adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **Delticom AG, Brühlstrasse 11, DE-30169 Hannover**. Dans ce cas la cotisation d'assurance effectivement payée lui sera intégralement remboursée au plus tard dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation, le cachet de la poste sur la lettre recommandée faisant foi. Si l'Assuré a déjà bénéficié de la prise en charge d'un sinistre au titre de cette assurance, il ne pourra exercer son droit à résiliation.

Traitement et conservation des données personnelles

AIG Europe traite les données qui ressortent des documents ou de l'exécution contractuels et les utilise en particulier pour fixer la prime, pour évaluer le risque, pour la gestion des sinistres, pour leur exploitation statistique ainsi qu'à des fins commerciales. Les données sont conservées physiquement ou électroniquement, avant d'être effacées ou détruites au terme de leur période de conservation. Si nécessaire, AIG Europe pourra transmettre des données pour traitement à des tiers impliqués dans la gestion du contrat, en Suisse AIG Europe S.A., immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.



et à l'étranger, et en particulier à des co-assureurs et réassureurs, ainsi qu'à des sociétés du groupe AIG en Suisse et à l'étranger. Si des délits d'atteintes contre le patrimoine ou liés à des titres peuvent être suspectés, ou si AIG Europe se départit du contrat en raison d'une prétention frauduleuse (article 40 LCA), l'Association Suisse d'Assurances pourra en être avisée pour enregistrement dans le système central d'information ZIS. De plus, AIG Europe pourra recueillir des renseignements utiles auprès des autorités et d'autres tiers, en particulier en ce qui concerne l'évolution des sinistres, et ce que le contrat vienne à chef ou non. Le preneur pourra exiger de AIG Europe que lui soient fournis les renseignements prévus légalement au sujet du traitement des données qui le concernent. L'accord sur le traitement des données pourra être révoqué en tout temps. Des informations complémentaires concernant le traitement et la conservation des données personnelles par AIG se trouvent sur Internet sous <https://www.aig.ch/fr/o/privacy-policy>.

Pluralité d'assurances

Quand plusieurs assurances sont contractées sans le savoir, chacune d'entre elles produit ses effets dans les limites de couvertures de chaque contrat conformément aux dispositions de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestres.

Prescription

Le délai de prescription de toute action dérivant du contrat d'assurance est de deux ans à partir du jour de l'évènement qui donne ouverture à l'action.

Subrogation

En cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

Changement de propriétaire

L'assuré doit en aviser immédiatement l'assureur, le titre du pneu assuré doit changer. Le cas échéant, les dispositions de l'article 54 s'appliquent SG.

Plaintes

Pour tout problème relatif aux conditions d'application et aux conditions d'adhésion au présent contrat, l'Assuré doit s'adresser par écrit à l'assureur AIG Europe S.A., Luxembourg, succursale de Opfikon, Sägereistrasse 29, CH-8152 Glattbrugg.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'assureur, l'Assuré peut envoyer sa plainte à l'Ombudsman, dont les données communiquées par le service à la clientèle de la compagnie d'assurance adresse, et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Droit applicable - juridiction :

Le présent contrat est régi par le droit Suisse.

AIG Europe S.A., immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, T +352 226911-1, caa@caa.lu, www.caa.lu

AIG Europe S.A., Luxembourg, Opfikon Branch a son siège social situé à Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg, son numéro d'immatriculation est le CHE-107.381.353 et elle est réglementée pour la conduite de ses activités en Suisse par l'Autorité Fédérale de

AIG Europe S.A., immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

AIG Europe S.A., Luxembourg, Opfikon Branch a son siège social situé à Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg et son numéro d'immatriculation est le CHE-107.381.353, T +41 43 33337-00, F +41 43 33337-99, www.aig.ch



Surveillance des Marchés Financiers FINMA. Les coordonnées: Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, T +41 31 32791-00, F +41 31 32791-01, info@finma.ch, www.finma.ch

AIG Europe S.A., immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

AIG Europe S.A., Luxembourg, Opfikon Branch a son siège social situé à Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg et son numéro d'immatriculation est le CHE-107.381.353, T +41 43 33337-00, F +41 43 33337-99, www.aig.ch